



### Organisation mondiale de la santé animale

- Elle est en charge de la santé animale, le bien-être animal et la santé publique vétérinaire elle établit des Normes
- Reconnue par l'OMC comme l'institution de référence pour ce mandat

 S'appuie sur un réseau de Bureaux Régionaux /Sous Régionaux & Laboratoires de référence



#### Normes internationales de l'OMSA

- · L'OMSA développe et publie des normes en lien avec son mandat:
  - ✓ Des normes sanitaires pour le commerce des animaux et des produits d'origine animale, pour la surveillance et le contrôle des maladies animales, la sécurité sanitaire des aliments, le bien-être animal, etc.
  - ✓ Des normes biologiques pour les tests de diagnostic et les vaccins
- Elles sont adoptées par les Membres de l'OMSA pendant la Session Générale en mai de chaque année par consensus

#### Le rôle des normes

- Améliorer la sécurité du commerce international des animaux et produits d'origine animale
- Encourager l'harmonisation des législations nationales et des mesures de lutte
- Réduire le fossé entre pays riches et pauvres
- Préserver le bien public international par la surveillance et le contrôle des maladies animales et des zoonoses
- Promouvoir un commerce équitable (moins de barrières commerciales injustifiées)



#### Normes internationales de l'OMSA

# Protéger le commerce international en publiant des normes sanitaires



Les normes de l'OMSA sont reconnues par l'OMC comme les règles sanitaires internationales de référence (Accord SPS)





Ces règles peuvent être utilisées par les Pays Membres pour se protéger des introductions de maladies et de pathogènes, sans la mise en place de barrières commerciales injustifiées



## Qu'y a-t-il dans le Code?

# Les mesures recommandées aux Autorités Vétérinaires ou aux autres Autorités Compétentes

- Pour établir des règlements sanitaires pour l'importation sans danger d'animaux et produits d'origine animale
- Pour éviter des barrières commerciales injustifiées
- Pour être utilisées comme références pour l'harmonisation des législations nationales et des mesures de lutte



## Les principes du *Code*

- Base scientifique aux recommandations
- Conformité avec les obligations de l'OMC
- Crédibilité de la certification sanitaire
- Pays importateur supposé être indemne de maladie ou supposé appliquer des contrôles sanitaires.



# Code sanitaire de l'OMSA pour les animaux terrestres (1)

#### Code terrestre – structure en 2 volumes:



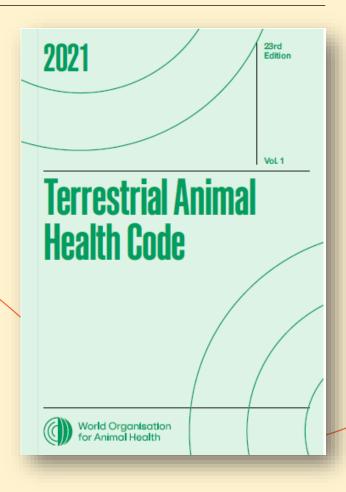


# Code sanitaire de l'OMSA pour les animaux terrestres (2)

#### Contenu du Volume 1

#### **Chapitres horizontaux sur**

- Définitions générales: glossaire
- Section 1 Diagnostic, surveillance et notification des maladies animales
- Section 2 Analyse des risques
- Section 3 Qualité des Services Vétérinaires
- Section 4 Prévention et contrôle des maladies (Recommandations générales)
- Section 5 Mesures commerciales, procédures d'importation et d'exportation et certification vétérinaire
- Section 6 Santé publique vétérinaire
- Section 7 Bien-être animal





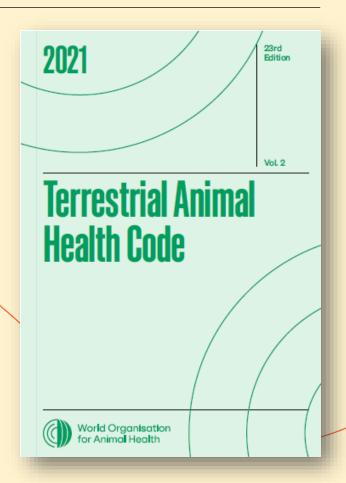
# Code sanitaire de l'OMSA pour les animaux terrestres (3)

#### Contenu Volume 2

#### Chapitres spécifiques sur des maladies pour

- Description du pathogène / maladie/ infection, période d'incubation (détermination des période de quarantaine et autres procédures d'atténuation du risque)
- Détermination du statut d'un pays, une zone ou un compartiment (établissement; suspension; recouvrement)
- > Recommandations pour les importations, en fonction des statuts, pour
  - > Les animaux vivants
  - > Le matériel génétique (semence, embryons, oocytes, etc.)
  - > Les produits d'origine animale (viande, lait, cuirs/peaux)

Ex.: CBPP, Fièvre aphteuse, PPR, Influenza aviaire

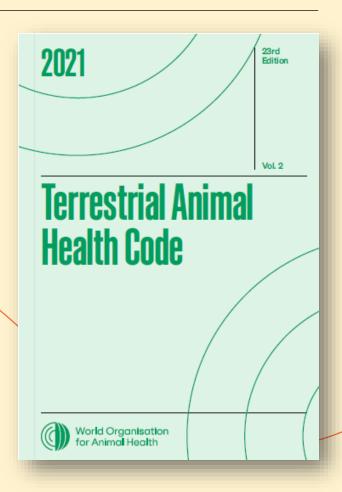


# Code sanitaire de l'OMSA pour les animaux terrestres (4)

#### **Chapitre PPCB**

#### **Chapitre 11.5**

- Article 11.5.1. Conditions Générales
- Article 11.5.2. : Marchandises dénuées de risques
- Article 11.5.3. : Pays ou zone indemne de PPCB
- Article 11.5.4.: Recouvrement de statut de pays ou de zone indemne de PPCB
- -/ Article 11.5.5. : Pays ou zone infecté de PPCB
- Article 11.5.6. Compartiment indemne de PPCB
- Article 11.5.7.: Recommandations relatives aux importations en provenance de pays ou de zones indemnes de PPCB, ou de compartiments qui en sont indemnes.

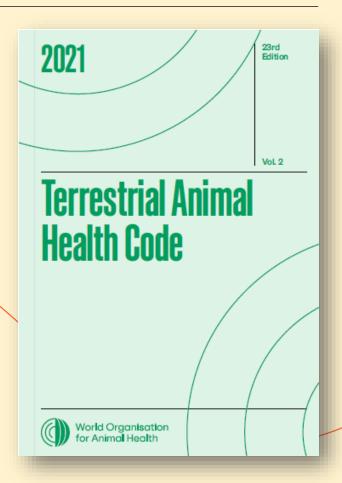


# Code sanitaire de l'OMSA pour les animaux terrestres (5)

#### **Chapitre PPCB**

#### Chapitre 11.5 (suite)

- Article 11.5.8. :Recommandations relatives aux importations en provenance de pays ou de zones infectés par la PPCB.
- Article 11.5.9. :Recommandations relatives aux importations en provenance de pays ou de zones indemnes de PPCB, ou de compartiments qui en sont indemnes
- Article 11.5.10. :Recommandations relatives aux importations en provenance de pays infectés par la PPCB.
- Article 11.5.11. :Recommandations relatives aux importations en provenance de pays ou de zones indemnes de PPCB, ou de compartiments qui en sont indemnes
- Article 11.5.12. : Recommandations relatives aux importations en provenance de pays infectés par la PPCB



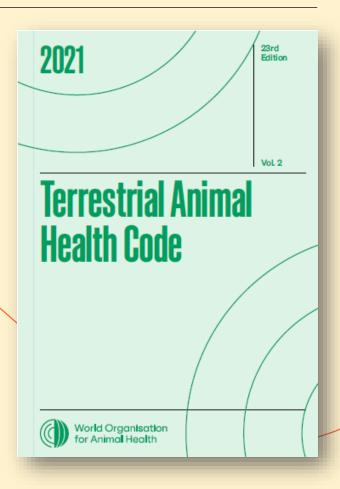


# Code sanitaire de l'OMSA pour les animaux terrestres (6)

#### **Chapitre PPCB**

#### Chapitre 11.5 (suite)

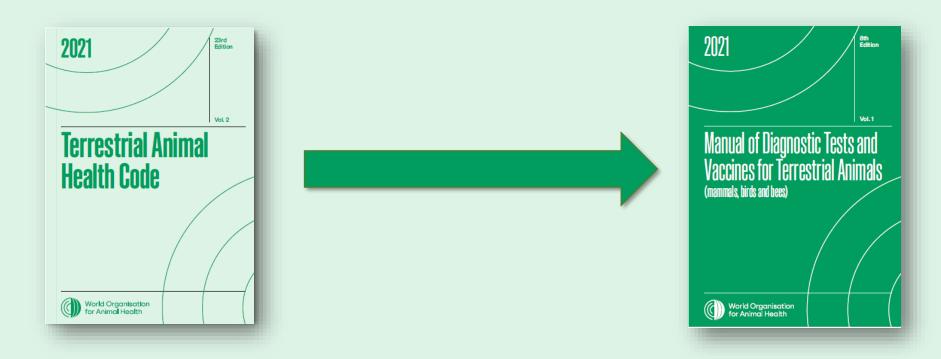
- Article 11.5.13. : Introduction à la surveillance
- Article 11.5.14. : Conditions et méthodes générales de réalisation de la surveillance
- Article 11.5.15. : Stratégies de surveillance
- Article 11.5.16. : Demande de reconnaissance du statut indemne de péripneumonie contagieuse bovine pour un pays ou une zone
- Article 11.5.17. : Demande de recouvrement du statut indemne de PPCB pour un pays ou une zone à la suite de la survenue d'un foyer.
- Article 11.5.18. : Programme officiel de lutte contre la PPCB validé par l'OMSA



NOTA BENE : PREMIÈRE ADOPTION EN 1968 ET DERNIÈRE MISE À JOUR EN 2014. DERNIÈRE VERSION: 15 AOUT 2022



Lorsque le *Code* pose une exigence de réaliser un test pour le mouvement international ou pour d'autres objectifs désignés, le *Manuel* doit détailler une méthode recommandée de laboratoire.





Commission du Code sanitaire pour les animaux terrestres

#### **Commission du Code**

Commission scientifique pour les maladies animales

**Commission scientifique** 

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Commission des animaux aquatiques

Commission des normes biologiques

Commission des laboratoires

- Mise à jour annuelle des normes générales et spécifiques du Code Terrestre
- Aide à l'identification des stratégies et mesures en matière de
  - Surveillance sanitaire
  - Prévention et contrôle des maladies
- Soumet à cet effet des propositions à la Commission du *Code Terrestre*
- Examine les demandes de reconnaissance de Statuts officiels
- Mise à jour annuelle des normes du Code et du Manuel Aquatiques
- Élabore les recommandations relatives à la prévention et au contrôle des maladies des poissons, mollusques, crustacés et amphibiens
- Élabore les méthodes diagnostiques des maladies des mammifères, oiseaux et abeilles
- Détermine les conditions de qualité des produits biologiques, dont les vaccins
- Supervise l'élaboration du Manuel Terrestre
- Supervise, en appui au DG, le réseau mondial des Centres de référence de l'OIE

# Merci pour votre attention

12, rue de Prony, 75017 Paris, France T. +33 (0)1 44 15 19 49 F. +33 (0)1 42 67 09 87 Facebook

**Twitter** 

Instagram

LinkedIn

YouTube

Flickr



World Organisation for Animal Health Organisation mondiale de la santé animale Organización Mundial de Sanidad Animal

